

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DIVISION SPÉCIALISÉE

District de Beauharnois

1. Les dossiers de crimes commis dans un contexte conjugal sont regroupés, pro forma, les mercredis, en division 1; (sauf les mercredis V.S.)
2. Les dossiers de crimes commis dans un contexte sexuel sont regroupés pour gestion, les mercredis prédéterminés, en division 1 (devant la Juge Doucet).
 - Limite de 50 dossiers;
 - La gestion d'instance signifie des interventions accrues et ciblées portant, par exemple, sur l'état des discussions entre les avocats, les étapes préliminaires nécessaires pour fixer la date du procès ou encore le délai raisonnable et approprié pour les franchir;
 - La présence de l'accusé est requise, sauf exception;
 - Il est demandé aux parties d'établir, dès le premier pro forma, si le dossier est éligible à enquête préliminaire;
 - Suite à cette gestion, le dossier est fixé pour enquête préliminaire, procès ou règlement selon le cas aux dates qui seront déterminées;
 - Les dossiers d'abus physique envers enfant sont fixés pour gestion à ces mêmes dates;
 - Les dossiers VC à fixer pour procès d'un jour et plus sont au rôle pour gestion à ces mêmes dates;
3. Les comparutions (sommation, promesse, etc.) dans les dossiers de nature conjugale et sexuelle ont lieu les mercredis;
4. Les dossiers de division spécialisée sont identifiés au rôle, le nom du PPCP agissant au dossier y apparaît;